

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

### HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 315 B ALOUETTE III (LAMA)

Concerne les appareils équipés d'une boîte de transmission principale réf. 319 A.62.00.000 à us indices :

- ayant reçu ou non l'application de la modification AM 2146 (graissage des cannelures)
- ayant reçu en cours d'utilisation, l'application de la modification AMS 2150 (nouvel arbre permettant la lubrification des cannelures par circulation d'huile - voir Service-Bulletin LAMA n° 65-25).

NOTA : Les B T P neuves ou sortant de révision générale et qui ont reçu l'application de l'AMS 2150 ne sont pas concernées par la présente Consigne de Navigabilité.

### VERIFICATION DE L'ACCOUPLLEMENT CANNELE D'ENTRAINEMENT DE LA POMPE A HUILE SUR

#### B T P

Pour faire suite à plusieurs cas d'usures importantes des cannelures d'entraînement de la pompe à huile sur BTP et compte tenu des conséquences possibles d'une perte de l'entraînement, les mesures suivantes sont rendues impératives par la présente Consigne de Navigabilité.

I - Vérification selon indications du B.S. SA 315 LAMA n° 05.12 de l'état de l'embout cannelé (emmanché côté pignon de sortie arrière BTP) de l'arbre d'entraînement réf. 3160-62-05-011 de la pompe à huile BTP.

II - Remontage de l'entraînement avec de la graisse AIR 4215 ou AIR 4225.

La vérification selon le § I ci-dessus doit être conduite aux périodicité suivantes :

- 1) - BTP non modifiée AM 2145 (voir fiche Matricule d'Equipement)
  - a) - A réception du présent Service-Bulletin pour les BTP totalisant plus de 100 h de fonctionnement et au plus tard à l'échéance des 100 premières heures de fonctionnement,puis :
  - b) - Chaque 100 h ou 400 h en fonction des critères définis dans le tableau ci-après.

.../...

Date : 23/11/1977

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE SA315  
ALOUETTE III (LAMA)

Référence : 77-201-14(B)

- 2) - BTP neuve ou sortant de révision modifiée AM 2146
- a) - A l'échéance de 400 h de fonctionnement,  
puis :
- b) - chaque 100 h ou 400 h en fonction des critères définis dans le tableau ci-après.
- 3) - BTP modifiée AMS 2150 en cours d'utilisation
- a) - à l'échéance de 400 h de fonctionnement,  
puis :
- b) - chaque 100 h ou 400 h en fonction des critères définis dans le tableau ci-après.

NOTA : Le nouvel arbre d'entraînement réf. 3160S.62.06.011.1 ne nécessite pas le graissage des cannelures avant montage.

Tableau permettant de décider des mesures à prendre (dépose BTP ou réduction de la périodicité d'inspection) en fonction du pourcentage d'usure de la partie travaillante des cannelures constaté selon instruction du B.S. SA 315 LAMA n° 05.12 suite aux vérifications effectuées au titre des § 1 ou 2 ci-dessus.

B.T.P. 319A.62.00.000 tous indices équipée d'une pompe hydraulique		Mesure à prendre
A.E. type 99 345 ou SAMM type P 5220 (pression = 105 bars)	SAMM type 700 et 720 ou BRONZAVIA (pression = 28 bars)	
Usure estimée en %		
$\geq 50$ %	$\geq 70$ %	Appliquer les prescriptions du S.B. n°05-13 qui définit les critères de maintien en service ou de dépose de la BTP pour remise en état en atelier agréé
Compris entre 30 et 50 %	compris entre 40 et 70 %	Vérification des cannelures chaque 100 h de fonctionnement
$\leq 30$ %	$\leq 40$ %	Vérification de l'état des cannelures chaque 400 h de fonctionnement.

Cf. : B.S. AEROSPATIALE SA 315 LAMA n° 05.12 Rev. 2 ou ultérieure

ANNULE ET REMPLACE C.N. 77-54-13 (B) du 13-4-77

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 NOVEMBRE 1977